

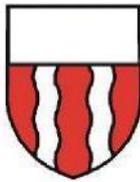


RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS N° 17-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2018



Commission des Finances (COFIN)  
Ville de Renens

## Compte rendu de la séance du 05.09.2017

Lieu : salle de Municipalité / 19h00.

Membres :

	Présent	Excusé	Absent
Kocher Jonas (Président / Les Verts)	X		
Bonzon Geneviève (UDC)	X		
Delaquis François (PSR)	X		
Golay Pascal (PLR)	X		
Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)	X		
Keller Vincent (Fourmi Rouge)		X	
Montefusco Dylan (UDC)	X		
Roscigno Eugène (PSR)	X		
Ibrahimi Selim (Les Verts)	X		
Safaï Reza (Fourmi Rouge)	X		
Savci Gökan (PLR)		X	
Tartaglia Vito (PSR)	X		
Vita Vito (PLR)	X		

Invité(s) :

Clément Jean-François, Syndic

Perrin Michaël, Chef du service des finances

La commission s'est réunie le 5 septembre pour débattre du préavis N° 17-2017 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2018.

Ce préavis propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2018, sans modification des charges fiscales.

En préambule, la Municipalité nous explique avoir pris acte du vœu de la Commission des finances figurant dans le rapport de la COFIN traitant de l'arrêté d'imposition 2017, de faire porter le prochain traitement de l'arrêté d'imposition sur deux ans, soit 2018 et 2019. Cependant et compte tenu du rejet massif après référendum du projet fédéral de la RIE III, la Municipalité estime préférable, au vu des nombreuses incertitudes qui planent aujourd'hui sur la réforme des entreprises, de revenir l'année prochaine devant le Conseil communal.

Monsieur Michaël Perrin nous explique que le Conseil d'Etat vaudois, malgré la votation fédérale, a pris l'initiative de maintenir sa feuille de route et de la freiner si nécessaire le moment venu. L'impact réel de la réforme RIE III sera connu uniquement après sa mise en place et après un, voire plusieurs exercices. Il est possible pour les communes d'anticiper une tendance, mais en aucun cas les effets réels.

C'est pour cela que du point de vue de la Municipalité, il est préférable, tant que règne certaines incertitudes, de revenir chaque année vers le Conseil communal, plutôt que tous les deux ans comme l'avait souhaité la COFIN l'an dernier.

Certains commissaires mettent l'accent sur le fait que les paramètres entre ce qui fut annoncé et les mesures mises en place aujourd'hui ne sont plus les mêmes. En effet, la COFIN voulait garder une certaine stabilité en proposant un arrêté sur deux ans, alors qu'aujourd'hui le Conseil va devoir voter, après un an seulement, un nouvel arrêté. De plus, dans moins d'une année sera déjà élaboré le budget 2019 et au moment où nous devons à nouveau nous prononcer sur le taux d'imposition 2019 qui impactera ce même budget nous ne connaissons pas les incidences sur une éventuelle loi sur l'imposition des entreprises. Du reste, les investissements auxquels nous devons faire face ces prochaines années sont des travaux portés sur des décennies et non sur une période de quelques années. Dès lors, ces investissements ne doivent pas être à la charge d'une seule génération. C'est la raison pour laquelle l'arrêté d'imposition aurait pu être de 2 ans comme le demandait le vœu 2016 de la Commission des finances, mais il serait judicieux de prendre une vraie décision quant au fait d'effectuer un changement ou non, sur le taux d'imposition de la charge fiscale renanaise.

La réponse de la Municipalité est que les éléments entre l'an dernier et aujourd'hui avaient changé. Actuellement il y a trop d'incertitudes en lien avec la RIE III pour savoir s'il faut une hausse d'impôt ou non, d'où le fait de revenir avec ce préavis, d'année en année pendant cette période transitoire. Il est précisé qu'en cas de nécessité, pour le bien-être de la Commune, une hausse d'impôts serait proposée au Conseil communal, même si les élections approchaient.

Il a été demandé si le fait d'avoir une stabilité de deux ans avec l'arrêté d'imposition avait un impact sur la force de la commune pour pouvoir et négocier des emprunts. Monsieur Michaël Perrin nous explique que chaque prêteur a ses propres critères pour prêter, mais que le point le plus important est la marge d'autofinancement.

Après délibérations c'est avec 9 oui et 2 abstentions que la COFIN **accepte** les conclusions de ce préavis.